



Membres en exercice : 14
 Présents : 13
 Pouvoirs : 00

**BUREAU DELIBERATIF
 SÉANCE DU 20 MAI 2019 A 8H30**

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : 14 mai 2019

PRÉSIDENCE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois - 20, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois.

PRÉSENTS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia (présente à partir de la délibération n°5), DEMUYNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier (présent à partir de la délibération n°4), LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte (présente à partir de la délibération n°5), MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel.

ABSENTS/POUVOIRS : M. TORO Ludovic.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN Pierre-Yves.

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 8 avril 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

Délibération BT2019/05/20 - 01 – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la ville de Noisy-le-Grand pour la Maison du Droit pour l'exercice de la compétence « Maisons de Justice et du Droit »

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-10, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du CGCT,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/10/17-06 en date du 17 octobre 2017, portant extension de la compétence « création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit » à l'ensemble du territoire de l'Etablissement public territorial,

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la ville de Noisy-le-Grand pour la Maison du droit dans le cadre de l'exercice de la compétence « Maisons de Justice et du Droit »,

CONSIDERANT que l'EPT Grand Paris Grand Est est compétent en matière de Maisons de Justice et du Droit,

CONSIDERANT que la Maison du Droit de Noisy-le-Grand qui a ouvert ses portes au 1^{er} avril 2019 relève de la compétence de Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition pour le transfert des locaux précités à l'EPT Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'exercice de la compétence Maisons de Justice et du Droit mais aussi pour organiser la répartition des charges de fonctionnement ainsi que la sécurité incendie au sein de cet ensemble immobilier,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition proposée,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux entre l'Etablissement public territorial et la ville de Noisy-le-Grand pour la Maison du Droit dans le cadre de l'exercice de la compétence « Maisons de Justice et du Droit ».

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent.

Délibération BT2019/05/20 - 02 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier appartenant à l'EPT Grand Paris Grand Est au profit de la commune de Clichy-sous-Bois pour y installer les services de sa direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2018/07/03-21 en date du 3 juillet 2018, portant cession de la parcelle AV120 appartenant à l'EPT Grand Paris Grand Est au profit de la Commune de Clichy-sous-Bois,

VU la convention proposée pour la mise à disposition d'un bien appartenant à l'EPT Grand Paris Grand Est au profit de la Commune de Clichy-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'EPT Grand Paris Grand Est est propriétaire de la parcelle AV120 située au 201 allée de Gagny à Clichy-sous-Bois et qu'il n'a plus l'usage des locaux présents sur cette parcelle,

CONSIDERANT que la Commune de Clichy-sous-Bois avait fait part de son intérêt pour ces locaux afin d'y installer ses services de la direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT que par une délibération en date du 3 juillet 2018, le Conseil de territoire a approuvé la cession de ladite parcelle à la Commune de Clichy-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'en l'attente de la cession effective de la parcelle, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition de celle-ci afin de régulariser son occupation par la Commune de Clichy-sous-Bois,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition proposé.

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle AV120 située 201, allée de Gagny à Clichy-sous-Bois appartenant à l'EPT Grand Paris Grand Est au bénéfice de la Commune de Clichy-sous-Bois.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

<p align="center">Délibération BT2019/05/20 - 03 – Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de service par la Ville de Clichy-sous-Bois pour un agent de l'EPT Grand Paris Grand Est</p>
--

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

VU la convention proposée pour la mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de service par la Ville de Clichy-sous-Bois pour un agent de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est compétent en matière d'habitat,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, un agent de la Ville de Clichy-sous-Bois a été transféré à l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'agent exerce encore une partie de ses missions dans les locaux de la Ville,

CONSIDERANT que les missions exercées par l'agent nécessitent l'utilisation d'un véhicule pour ses déplacements,

CONSIDERANT que, pour des raisons de praticité, la Ville a proposé que l'agent puisse utiliser l'un des véhicules appartenant à son parc automobile pour ses déplacements,

CONSIDERANT qu'une convention est proposée pour la mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de service par la Ville de Clichy-sous-Bois au profit de l'agent de l'EPT,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de service par la Ville de Clichy-sous-Bois pour un agent de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

<p align="center">Délibération BT2019/05/20 - 04 – Résorption de la copropriété indigne du 21, rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois – Saisine de l'ANAH et demande de subventions RHI dans le cadre du projet de résorption de la copropriété dégradée</p>
--

Rapporteur : Eric SCHLEGEL, 2^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion transférant l'instruction et le financement des projets de résorption de l'habitat indigne à l'ANAH,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'instruction du 12 septembre 2014 de la directrice générale de l'ANAH relative au financement RHI/THIRORI publiée au BO du 10 janvier 2015 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 de la Ville de Rosny-sous-Bois autorisant Monsieur le Maire à saisir l'ANAH dans le cadre du projet de résorption de la copropriété dégradée du 21, rue des Deux Communes,

VU le courrier de l'ANAH en date du 21 décembre 2017 confirmant l'éligibilité de l'opération à des financements en RHI,

VU le courrier de l'ANAH en date du 18 décembre 2018 confirmant la réservation, pour le compte de la Ville de Rosny-sous-Bois, des subventions RHI au titre des études de calibrage et au titre de l'accompagnement social / relogement,

CONSIDERANT que l'équilibre global du projet repose sur le financement RHI consenti en 2017 par l'ANAH à l'opération 21, rue des Deux Communes,

CONSIDERANT que le pilotage en régie de l'opération relève de l'Etablissement public territorial depuis le transfert le 1er janvier 2018 de la compétence aménagement et le 1er janvier 2019 de la compétence habitat,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Etablissement public territorial de saisir l'ANAH sur le subventionnement du déficit foncier, dernier volet finançable en RHI,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la nécessité pour l'Etablissement public territorial de saisir l'ANAH sur le subventionnement du déficit foncier, dernier volet finançable en RHI.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'ANAH un passage en CNLHI pour le volet déficit foncier de l'opération de résorption de la copropriété du 21, rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois et de signer les documents afférents.

Délibération BT2019/05/20 - 05 – Attribution d'une subvention à l'association ARIFA pour son intervention au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois/Montfermeil
--

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération n° BT2016/12/12-02 du Bureau approuvant la signature d'une convention de partenariat entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'association ARIFA,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/03/26-16 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial,

VU la demande de subvention en date du 18 avril 2019 déposée par l'association ARIFA auprès de l'Etablissement public territorial,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de favoriser la poursuite d'un partenariat avec l'association ARIFA afin d'assister et d'appuyer l'accueil général de la Maison des services publics de Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ARIFA une subvention d'un montant de 17 642 € au titre de l'exercice 2019.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférent.

Délibération BT2019/05/20 - 06 – Approbation de la convention entre l’Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l’Association ADFSAP pour le versement d’une subvention en nature constituée par du matériel informatique usagé

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d’attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour décider de l’octroi de subventions aux associations et organismes d’un montant n’excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la demande effectuée par l’association ADFSAP auprès de l’EPT Grand Paris Grand Est pour disposer de son matériel informatique usagé,

VU le projet de convention entre l’Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l’association ADFSAP pour le versement d’une subvention en nature constituée par du matériel informatique usagé,

CONSIDERANT que l’EPT Grand Paris Grand est dispose de matériel informatique usagé et obsolète qui n’est plus utilisé par ses services,

CONSIDERANT que la valeur de ce matériel informatique a été estimée à 920 euros,

CONSIDERANT que l’association ADFSAP a sollicité l’EPT Grand Paris Grand Est afin de disposer de son matériel informatique usagé,

CONSIDERANT que l’association ADFSAP a initié et conçu la mise en œuvre d’un projet destiné à recycler du matériel informatique pour le mettre ensuite à disposition de personnes défavorisées,

CONSIDERANT que l’EPT Grand Paris Grand Est souhaite soutenir le projet d’intérêt général et local mené par l’association,

Après en avoir délibéré,

- **A l’unanimité**

APPROUVE la convention entre l’Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l’Association ADFSAP pour le versement d’une subvention en nature constituée par du matériel informatique usagé d’une valeur estimée à 920 € (neuf cent vingt euros).

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération BT2019/05/20-07- Demande d’une subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour le financement de la « Plateforme linguistique intercommunale » sur l’année 2019

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

CONSIDERANT l'appel à projets 2019 lancé par l'Etat au titre de sa politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France financé par le Budget Opérationnel de Programme 104 (BOP 104) « Intégration et accès à la nationalité française »,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2019 » portée par Grand Paris Grand Est répond aux critères d'éligibilité du BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2019 » a commencé le 1^{er} janvier 2019 pour une durée minimale d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2019 » sur l'année 2019 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 457 575 € HT,
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du BOP 104 s'élève à 55 000 €,
- La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 20 000 €,
- Les subventions sollicitées auprès du FSE s'élèvent à 230 537,50 € au titre de l'année 2019,
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 152 037,50 €.

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2019 ».

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 55 000 € au titre du BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour le financement de la « Plateforme linguistique intercommunale 2019 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 20/05/2019.